



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2000-MC-2887

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 300576

DOSSIER N^o : 3868

Objet : Commerce SureFire Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 27 septembre 2000;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés :

dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 200 000 actions ordinaires en contrepartie de 200 000 bons de souscription spéciaux, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 10 octobre 2000.

Le chef du service du financement des
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*
Josée Deslauriers

EG/lb